



Recueil de questions-réponses à l'issue des conférences téléphoniques du 13 février 2014, organisées par la FNOGEC en partenariat avec NR PRO

1. Quelle est la période la plus opportune pour un OGEC/établissement scolaire pour déposer une demande sur la plateforme ?

Les primes peuvent varier dans le temps selon les fournisseurs (les obligés) mais il n'y a pas d'effet de saisonnalité avéré à mentionner. En outre, les objectifs d'économies d'énergie sont fixés pour des périodes triennales.

La troisième période d'obligations d'économies d'énergie a été récemment annoncée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Elle doit permettre de générer des économies d'énergie de **220 TWhcumac par an, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.**

Les opportunités de bénéficier de primes sont plus importantes en début de période triennale, les fournisseurs n'ayant pas encore rempli leurs obligations d'économies d'énergie. Il est donc recommandé aux OGEC de se positionner sans attendre en déposant leur projet sur la plateforme dédiée <http://www.nr-pro.fr/mb/fnogec>

2. Les coûts de main d'œuvre inhérents aux travaux sont-ils couverts par le dispositif ?

Le dispositif national de primes contre certificats permet un financement du coût des travaux, incluant à la fois les coûts liés à l'achat des matières premières et les coûts de main d'œuvre.

3. A quels territoires correspondent les zones H1-H2-H3 ?

Cf. la carte des zones climatiques.

4. Comment sont calculées les économies d'énergie ?

Les économies d'énergies sont calculées selon deux variables :

- La zone géographique : H1/H2/H3 (Cf. cartographie)
- La nature des travaux (Cf. liste des travaux éligibles)

5. Le changement de fenêtre est-il éligible au dispositif national Primes contre Certificats ?

Le changement de fenêtre fait partie de la liste des travaux éligibles. En revanche, ce type de travaux étant peu primée (5 à 10€ pour une fenêtre), il est recommandé aux OGEC d'intégrer ces travaux à une demande plus globale afin de bénéficier d'un financement plus important.

Plus largement, il est conseillé de déposer un dossier intégrant l'ensemble des travaux envisagés, même si le dossier comprend un étalement des travaux sur plusieurs exercices.



6. Quelle est la durée maximale entre la signature du protocole et le démarrage des travaux ?

Il n'y a pas de délai contractuel et/ou théorique. En revanche, tout report de délai de réalisation des travaux par un OGEC (intempéries,...) peut-être signifié directement à NR PRO qui assurera un relai auprès du fournisseur.

7. Quel est l'impact sur la prime d'un changement de la nature des travaux réalisés ?

Tout changement de la nature des travaux réalisés, par rapport au protocole agréé initialement engendrera une modification de la prime accordée par le fournisseur (l'obligé) :

- l'annulation totale des travaux entraîne toujours une suppression totale de la prime
- l'annulation partielle des travaux entraîne toujours un recalcul des économies d'énergie réalisées pouvant générer une suppression partielle de la prime
- la réalisation de travaux supplémentaires non déclarés dans le protocole initial peut occasionner un recalcul des économies d'énergie réalisées et l'octroi d'une prime supplémentaire

8. Que doit faire l'OGEC si le dossier déposé sur la plateforme ne rencontre aucune offre de financement ?

Deux cas possibles :

- le dossier inclut des travaux éligibles mais peu primés, car apparentés à de l'entretien courant (changement de fenêtre par exemple). En l'absence de proposition de la part des obligés, il est en ce cas recommandé de recenser l'ensemble des travaux éligibles au sein de l'établissement scolaire, même sur plusieurs exercices, et de les grouper au sein d'un seul et même dossier à déposer sur la plateforme.
- le dossier inclut un nombre conséquent de travaux éligibles, devant faire l'objet d'une prime significative. En l'absence de proposition de la part des obligés, il est recommandé de contacter directement NR PRO.

9. L'OGEC peut-il recevoir et accepter une offre de financement de la part d'un fournisseur d'énergie différent de celui avec lequel il a signé un contrat de fourniture d'énergie ?

Oui. Il n'y a aucune corrélation entre le fournisseur d'énergie de l'OGEC et l'obligé qui permet à un OGEC de bénéficier du dispositif de Primes contre Certificats. En cas de doute ou de contestation de la part de votre fournisseur d'énergie, il est recommandé de contacter directement NR PRO.